

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DOUBLAGE

§ 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Ce document (le "**Règlement**") décrit les conditions du concours de doublage (le "**Concours**").
1. Dans le cadre du Concours, nous vous invitons (les "**Participants**") à nous dire en commentaire ("**Commentaire**") sous le post du concours ce que vous aimeriez avoir comme augmentation et pourquoi. Deux gagnants, une femme et un homme, ayant soumis Commentaire le plus créatif et original seront sélectionnés entre les Participants.
2. Le Concours est uniquement ouvert aux Français résidants en France Métropolitaine.
3. Le Concours est organisé par notre équipe, au sein de la société CD PROJEKT S.A., sise à Varsovie, Pologne, ul. Jagiellońska 74, 03-301 Warszawa, enregistrée pour Varsovie à la cour fédérale de Varsovie, 13^e Département Commercial du Registre Polonais, numéro de Registre Polonais KRS 0000006865, numéro d'identification fiscale NIP 7342867148, numéro statistique REGON 492707333, au capital social de 96 120 000,00 PLN payé dans sa totalité ("**nous**" ou les "**Organisateurs**").

§ 2

QUI PEUT PARTICIPER ?

1. Vous pouvez participer au Concours si vous avez au moins 18 ans le jour de votre participation au Concours et avez une parfaite autonomie légale (c'est-à-dire que vous pouvez librement procéder à des transactions légales, y compris des contrats, conformément à la réglementation en vigueur dans votre pays de résidence).
1. Vous ne pouvez pas participer au Concours si vous êtes employé par les Organisateurs ou leurs affiliés, filiales, fabricants, commerciaux ou agences de communication, ou faites partie de la famille directe d'un tel employé.
2. Vous devez résider en France Métropolitaine.

§ 3

QUAND A LIEU LE CONCOURS ?

1. Le Concours débutera le 11 octobre 2019 et se terminera le 27 octobre 2019 à 12 h 00 CET ("**Durée du Concours**"). Vous devez soumettre votre commentaire avant la fin de la Durée du Concours. Tout commentaire soumis en dehors de la Durée du Concours ne sera pas pris en compte pour le Concours.
1. Les vainqueurs seront annoncés le 28 octobre 2019.

§ 4

COMMENT PARTICIPER ?

1. Afin de participer, commentez le post du concours en partageant l'augmentation cybernétique que vous aimeriez avoir et expliquez pourquoi.
1. Vous ne pouvez faire qu'un commentaire partageant et expliquant votre choix d'augmentation cybernétique. Tout autre commentaire similaire engendra une disqualification.
2. Les soumissions effectuées par tout autre moyen ne seront pas qualifiées.
3. Le commentaire doit pouvoir être présenté à des mineurs.
4. Les Organisateurs se réservent le droit de rejeter la soumission d'un Participant si celle-ci enfreint la loi applicable, les droits de tiers, le Règlement du Concours ou si le Commentaire peut être jugé raciste, xénophobe, sexiste, diffamatoire ou offensante.

§ 5

COMMENT LES VAINQUEURS SERONT-ILS CHOISIS ?

1. Les soumissions lauréates seront sélectionnées par le Comité du Concours composé des responsables de la communauté de CD PROJEKT RED.
2. Le Comité du Concours choisira les Commentaires lauréates en fonction de leur créativité et de leur originalité.
1. Les décisions du Comité du Concours sont définitives.
2. Le Comité du Concours retiendra deux participants, un homme et une femme et leur décernera la possibilité d'enregistrer leur voix dans le jeu.
3. Les Organismes se réservent le droit de décerner d'autres prix spéciaux à leur seule discrétion.

§ 6

QUELS SONT LES PRIX ?

1. Les vainqueurs auront la possibilité d'enregistrer leur voix dans un studio d'enregistrement sur Paris le 4 novembre pour faire partie de la population du jeu.
- 2.
1. Tous les vainqueurs seront informés des résultats du Concours par un message public sur la page officielle des Organismes sur les réseaux sociaux. Les Organismes contacteront aussi les vainqueurs par le biais de la page officielle. Chaque vainqueur disposera de trois (3) jours pour confirmer par e-mail s'il accepte le prix. Si un Participant ne nous contacte pas durant le délai imparti ou refuse son prix, nous nous réservons le droit de décerner ledit prix à un autre Participant ou de ne pas attribuer ce prix particulier.

§ 7

OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DU PARTICIPANT

1. En envoyant votre soumission conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus, vous (en tant que Participant) confirmez que vous remplissez les conditions définies dans le Règlement.
1. En envoyant votre soumission, vous acceptez, dans l'éventualité de votre victoire au Concours, que les Organismes puissent utiliser votre nom ou votre nom d'utilisateur fourni lors de votre participation pour annoncer les résultats du Concours ou dans tout autre matériel promotionnel applicable au Concours.
2. En envoyant votre soumission, vous déclarez, dans l'éventualité de votre victoire au Concours et participation à l'enregistrement, que vous donnez votre consentement pour fixer votre voix pendant l'enregistrement d'Organisme et accorder gratuitement une licence mondiale, non exclusive d'utilisation, de reproduction et de diffusion des enregistrements, dans le but de les rendre accessibles au public dans le jeu « Cyberpunk 2077 ».

§ 8

DROITS D'AUTEUR

1. En envoyant votre soumission, vous (le Participant) nous concédez (les Organismes) le droit non exclusif, non transférable et libre de droits dans le monde entier d'utiliser le commentaire dans le cadre du Concours, y compris de fournir le commentaire aux membres du Comité du Concours et de le publier sur nos sites Internet ou les réseaux sociaux. Cette licence couvre en particulier les formes d'exploitation suivantes :
 - a. la distribution et la diffusion du commentaire sur tous les canaux ;
 - b. la mise à disposition du Commentaire de manière à permettre à toute personne d'y accéder dans le lieu et au moment de son choix.
2. La licence mentionnée à l'article 8.1 est concédée pour une durée indéfinie.

§ 9

DONNÉES PERSONNELLES

1. Le responsable du traitement de vos données personnelles est CD PROJEKT S.A. dont le siège est enregistré à

Varsovie, Pologne, ul. Jagiellońska 74, 03-301 Warszawa).

1. Vos données personnelles seront traitées dans le but d'effectuer un Concours organisé par CD PROJEKT, auquel vous comptez participer, notamment afin de contacter les Participants, d'évaluer les soumissions, de décerner les prix et d'annoncer les résultats.
2. Nous respectons vos droits en matière de vie privée, c'est-à-dire le droit d'accéder aux informations vous concernant, de les corriger et de les supprimer, d'en limiter le traitement, de les transférer, et le droit de ne pas être soumis à des décisions automatiques, comprenant le profilage, et de vous opposer au traitement de vos données personnelles (pour en savoir plus sur le traitement de vos données personnelles, consultez la [Politique de confidentialité de CD PROJEKT RED](#)).

§ 10 INDEMNISATION

Les Organismes couvriront uniquement les frais de déplacement potentiels occasionnés au Participant en relation avec le Concours pour rejoindre le studio d'enregistrement mentionné à l'article 6.

§ 11 DISPOSITIONS FINALES

1. Le Règlement sera appliqué et interprété conformément à la loi polonaise.
1. Le Règlement entrera en vigueur le 11 octobre 2019.